



Association Nationale
des Agents Territoriaux en charge
de l'Aménagement Foncier

L'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

1. QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental relève de la **compétence exclusive des Départements**. C'est un outil mis à disposition des communes, qui permet de **réorganiser** le parcellaire dans un périmètre défini afin **d'aménager durablement les territoires**.



Le but est :

- 1 D'améliorer les conditions d'exploitations
- 2 D'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- 3 De contribuer à l'aménagement du territoire (inter) communal

2. QUELLES ÉTAPES ?

L'AFAFE est une procédure basée sur un état des lieux initial qui permet de définir les objectifs afférents aux enjeux du territoire, et qui aboutit à une restructuration du parcellaire entre les propriétaires. Elle est co-construite avec l'ensemble des acteurs du périmètre.

À l'issue de l'opération peuvent être engagés des travaux connexes :

> **modification du réseau de chemins** : suppression ou création de dessertes, pistes à vocation de défense contre les incendies, ...

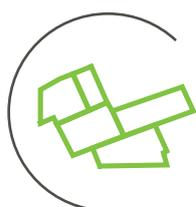
> **réalisation de plantations** : haie, bande enherbée, ...

> **amélioration du réseau hydraulique et préservation des eaux souterraines** : renaturation des cours d'eau, préservation des captages d'eau potable, protection contre les inondations, ...

3. QUELS INTÉRÊTS ?



Constituer des réserves foncières pour des projets communaux



Lutter contre le morcellement parcellaire



Sécuriser les massifs forestiers et regrouper les îlots d'exploitation



Protéger les ressources naturelles et restaurer les milieux : eau, biodiversité



Garantir la desserte des parcelles



3. QUELS ACTEURS ?

> Le Département

Il est le maître d'ouvrage de la procédure et le garant du bon déroulement de l'opération. Il met en œuvre les différentes étapes et assure le suivi technique, financier et administratif du projet.

> Prestataires extérieurs

Un cabinet de géomètre et un bureau d'études interviennent à chaque étape de la procédure. Le cabinet de géomètre réalise le nouveau parcellaire et prévoit les travaux connexes conjointement avec le chargé d'études qui dresse l'état initial et évalue les impacts environnementaux.



> Les Commissions

La Commission (Inter) Communale d'Aménagement Foncier (CCAF/CIAF) décide du mode d'aménagement foncier et de son périmètre, décide du classement des terres ainsi que du projet du nouveau parcellaire, statue sur les réclamations et définit le programme des travaux connexes. Elle est présidée par un commissaire enquêteur et se compose d'élus, d'exploitants, de propriétaires fonciers, de personnes qualifiées pour la protection de la nature, ainsi que de différentes institutions. La Commission Départementale statue et entérine les décisions et les réclamations des Commissions d'Aménagement Foncier.

> L'État et ses services

Pour garantir les intérêts environnementaux, l'État s'appuie sur différents services de la Direction Départementale des Territoires et sur ses représentants comme le Préfet, ou encore sur l'Autorité environnementale.

4. AFAFE LIÉ AUX GRANDS OUVRAGES PUBLICS

Lorsqu'un périmètre est perturbé par la réalisation d'un grand ouvrage public, le maître d'ouvrage est tenu par l'arrêté de déclaration d'utilité publique de remédier aux dommages causés par son projet. L'AFAFE trouve ici toute sa place.

Les grands ouvrages publics susceptibles de faire appel à l'AFAFE sont par exemple :

- 1 Infrastructures de transport
- 2 Ouvrages de lutte contre les inondations
- 3 Zones industrielles ou à urbaniser

L'AFAFE permet la constitution de réserves foncières.

5. QUI FINANCE ?

Les frais d'études et de restructuration foncière peuvent être pris en charge par le Département. D'autres co-financeurs (commune, syndicat, propriétaires, ...) peuvent, le cas échéant, également être sollicités. Les travaux connexes relèvent quant à eux, de la responsabilité des municipalités et/ou de l'association foncière qui peuvent obtenir des subventions dont le montant est variable.

Concernant les grands ouvrages publics, l'intégralité des frais d'études et de procédure, ainsi que le montant des travaux connexes sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

